9

MAIRIE DE La Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Six Septembre — an mil huit cent soixante-quatre, à une heure du soir.

ACTE DE MARIAGE de Eustache, Edouard Servant

âgé de vingt un — ans, né à La Garde — département du Var — le vingt six — du mois d'avril — mil huit cent quarante trois — profession de Marchand de vins — domicilié à La Garde — département du Var — fils majeur de Charles François pierre Servant — profession de propriétaire Rentier — domicilié à La Garde — département du Var — et de Eugénie Martine aulan sa épouse sans profession domiciliée à La Garde — Lesquels père et famille ici présents et consentants d'une part.

Et de Sophie Virginie Vitton

âgée de vingt six — ans, née à La Garde — département du Var — le trois — du mois de Mars — mil huit cent quarante trois — profession d'aucune — domiciliée à La Garde — département du Var — fille majeure de Guillaume auguste Vitton — profession de propriétaire — domicilié à La Garde — département du Var — et de Marie, aulin, Veuve Barrallier sa épouse sans profession domiciliée à La Garde, Lesquels père et la mère ici présents et consentants d'autre part.

N° 9

Servant et Vitton

Les actes préliminaires sont: 1° La publication du mariage faite par voie de Affiches sans opposition les dimanches vingt un et vingt huit Août et sept (1864) Septembre ainsi qu'il est prescrit par la loi.

2° Un Acte de Naissance du futur ci-après;

3° Un Acte de Naissance de la future ci-après.

Sur l'interpellation de l'officier de l'état civil les contractants ont déclaré n'avoir ni parenté ni alliance à un degré!

et le tout en forme: de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux et les personnes qui ont autorisé le dit Mariage ont déclaré qu'il n'en a pas été fait de contrat de mariage, à la date du du mois de mil huit cent soixante, par devant Me notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Sophie Virginie Vitton et l'autre, Eustache Edouard Servant

Le tout en présence de Monsieur Edouard Guichon de Grandpont domicilié à La Garde, département du Var, âgé de cinquante sept ans profession de Capitaine de Frégate officier de la légion d'honneur, non parent ni allié des époux;

De Monsieur Léonard Matherbe domicilié à Toulon — département du Var — âgé de cinquante sept ans profession de Commis de premier classe de la marine, non parent ni allié des époux;

De Monsieur Gervais Vitton domicilié à La Garde — département du Var — âgé de vingt huit ans profession de Négociant frère de la future épouse;

Et de Monsieur Joseph Franc domicilié à La Garde — département du Var — âgé de cinquante sept ans profession de propriétaire non parent ni allié des époux;

Après quoi, moi Marius Olive Maire de la Commune de La Garde faisant fonction d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par toutes les parties à l'exception du marié qui a déclaré ne savoir de quelle façon signer.

Sophie Vitton — Edouard Servant — Vitton — Guichon de Grandpont — Matherbe — Franc — Vitton — Servant — Vitton — M. Olive